

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 juin 2015**

CP2015\_06\_1  
id. 1846

*L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CASERNE DE GENDARMERIE DE CAUSSADE - RÉVISION DE  
LOYER / AVENANT AU BAIL**

**I – Adaptation d'un contrat**

Sous cette rubrique est visé un bail à loyer en cours qui fait l'objet, à la demande des services de la Gendarmerie, d'une révision triennale de loyer. Les modifications apportées sont précisées ci-après, sachant que les autres dispositions contractuelles demeurent sans changement.

Caserne de Gendarmerie	Situation antérieure	Nouvelle situation
<b><u>Caussade</u></b>		
<input type="checkbox"/> Destination	Bail à usage de logement, des locaux de service et techniques	Bail à usage de logement, des locaux de service et techniques

<input type="checkbox"/> Durée	Point de départ : 1er/06/2009 Terme du bail : 31/05/2018	Nouveau terme : 1er/06/2015
<input type="checkbox"/> Révision	Révision des loyers en fonction de la variation annuelle de la moyenne des 4 trimestres de l'indice des loyers	Révision triennale sur la base du dernier indice connu à savoir : 4ème trimestre 2014 : 1625
<input type="checkbox"/> Montant du loyer annuel	<b>90 771,84 €</b>	<b>90 051,43 €</b>

Cette révision, à effet du 1er juin 2015, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer pour la caserne de gendarmerie de Caussade selon les principales dispositions suivantes :
  - Destination : bail à usage de logement, des locaux de service et techniques
  - Durée : nouveau terme : 1er juin 2015
  - Révision : révision triennale sur la base du dernier indice connu à savoir : 4ème trimestre 2014 : 1625
  - Montant annuel : 90 051,43 €
  - Date d'effet : 1er juin 2015

- Précise que les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur ,
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC